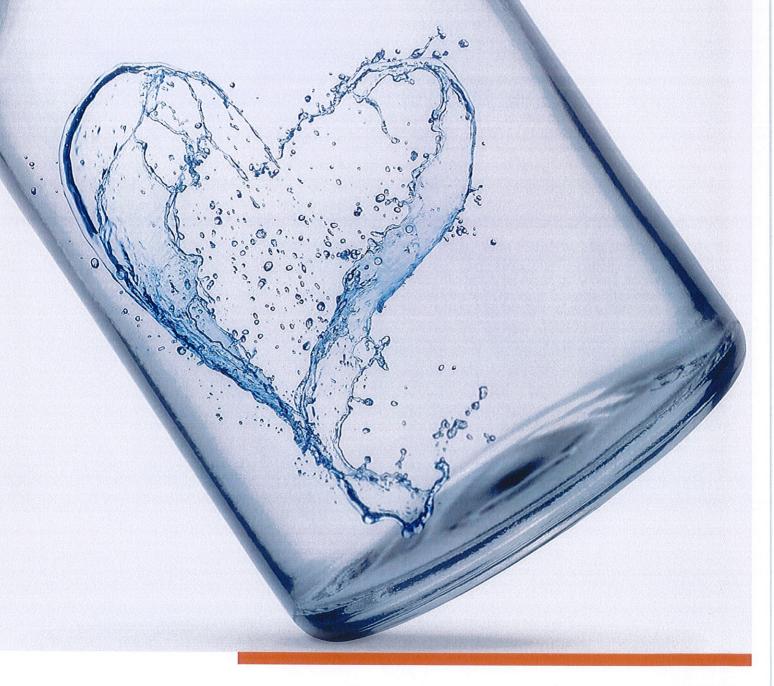
REGLES DE DEONTOLOGIE

S'appliquant à l'activité d'information promotionnelle









REGLES DE DEONTOLOGIE

S'appliquant à l'activité d'information promotionnelle

1/2

Ces règles de déontologie s'appliquent à toute personne (y compris le personnel en sous-traitance) exerçant pour le Laboratoire AGUETTANT une activité d'information promotionnelle et toute personne les accompagnant dans le cadre de cette activité.

Elles reprennent les exigences de la Charte de l'Information Promotionnelle et du référentiel de certification en vigueur. Ainsi, dans le cadre de la certification de ses réseaux de visite médicale, la Direction du Laboratoire AGUETTANT ainsi que l'ensemble des personnes susmentionnées, s'attachent au respect des règles de déontologie suivantes :

1. VIS-A-VIS DES PATIENTS

- Je suis soumis au secret professionnel et ne révèle rien de ce que j'ai pu voir ou entendre dans les lieux où j'exerce mon activité.
- J'adopte un comportement discret dans les lieux d'attente et n'entrave pas la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate).

2. VIS-A-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTE

L'oganisation des visites

En tout lieu d'exercice du professionnel de santé

- Je m'assure que mon interlocuteur a une parfaite connaissance de mon identité et de ma fonction au Laboratoire AGUETTANT, et le cas échéant du nom du titulaire de l'AMM¹ de la spécialité présentée.
- Je respecte les horaires, conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice où se déroule la rencontre ainsi que la durée et le lieu édictés par le professionnel de santé ou l'établissement de santé.
- Lors d'une visite accompagnée, je m'assure de recevoir l'assentiment du professionnel de santé visité et qu'il a une parfaite connaissance de l'identité et de la fonction de mon accompagnateur.

En établissement de santé

- Je porte un badge professionnel (ex : carte de visite portée sous forme de badge...).
- Je n'accède aux structures à accès restreint (blocs opératoires, secteurs stériles, réanimation...) qu'avec l'accord préalable des responsables des structures concernées pour chaque visite.
- Je ne rencontre les personnels en formation qu'avec l'accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure.
- Je ne rencontre les internes qu'en présence ou avec l'accord préalable du praticien qui les encadre.
- Je ne recherche pas de données spécifiques (consommation, coûts...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Le cas échéant, j'applique les règles propres de l'établissement qui m'ont été communiquées.

Le recueil de données et respect de la loi « informatique et libertés » (Loi 78-17 - 6 janvier 1978 modifiée)

- J'informe le professionnel de santé de l'existence d'un recueil de données informatiques le concernant et, sur demande écrite de ce dernier, je peux lui transmettre les données personnelles le concernant et, le cas échéant, lui permettre la rectification ou la suppression de ces données.
- Je veille à ce que les informations répertoriées au sein de la base de données² constituée ne prennent en compte que des éléments professionnels et factuels.

Interdiction de remise d'échantillons

• Je ne remets aucun échantillon de spécialités pharmaceutiques (qu'elles soient prises en charge ou non), de dispositifs médicaux, de produits cosmétiques et de compléments alimentaires.

¹ AMM (Autorisation de Mise sur le Marché)

² Les données sont enregistrées dans notre CRM (Customer Relationship Management)





REGLES DE DEONTOLOGIE

S'appliquant à l'activité d'information promotionnelle

2/2

Relations professionnelles

- Je n'utilise aucune incitation pour obtenir un droit de visite ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement.
- Je ne peux proposer ou remettre de cadeaux en nature ou en espèces et je ne peux non plus répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.
- Les invitations à des congrès scientifiques et/ou des manifestations de promotion, ainsi que la participation à des activités de recherche ou d'évaluation scientifique doivent faire l'objet d'une convention transmise préalablement à l'ordre professionnel concerné dont les avantages doivent par ailleurs être rendus publics par le Laboratoire AGUETTANT.
- Je peux offrir un repas à un professionnel de santé que s'il répond à l'une des conditions suivantes :
 - Le repas est pris en charge à l'occasion d'une manifestation professionnelle, promotionnelle ou scientifique et fait l'objet d'une convention d'hospitalité déclarée aux instances ordinales.
 - Le repas se fait sans anticipation, le même jour que la visite, en lien avec la visite auprès du professionnel de santé, pas le soir (dîner interdit).

Ces repas doivent, le cas échéant, être rendus publics par le Laboratoire AGUETTANT.

VIS-A-VIS DES ENTREPRISES CONCURRENTES

Information délivrée sur les produits présentés

Je m'abstiens de dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes y compris les médicaments génériques et biosimilaires.

VIS-A-VIS DU LABORATOIRE AGUETTANT

La remontée d'information sur les médicaments à son entreprise

Je remonte sans délai et au plus tard dans les 24h au service de Pharmacovigilance toute information recueillie auprès du professionnel de santé relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage du médicament.

VIS-A-VIS DE L'ASSURANCE MALADIE

Je précise les indications remboursables et non remboursables de spécialités que je présente.

Les membres du CoDir, le 15 Join 2017

IC ROUGEMOND

Président

Jérôme JOLY

Directeur Qualité et Pharmacien

Responsable

Cécile BAILLY

Directrice Affaires Médicales

Eric TORT

Secrétaire Général

Catherine DEBRAS

SCHLOESING Directrice R&D Catherine GORRON

Directrice Ventes et Marketing

Pierre BRUN

Direction Usine Gerland et Ingéniérie

Delphine FORNAS Directrice Affaires

réglementaires & économique

Régis O'MAHONY Directeur Supply

Chair

DC-0301



